



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

écoles bilingues Calendretas

Question écrite n° 45089

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur sa question écrite n° 37261, publiée au Journal officiel le 6 avril 2004. Préoccupée par la réduction de postes dans les écoles maternelles et primaires d'enseignement en occitan, elle lui demandait alors d'envisager la création de postes d'enseignant dans les Calendretas. Dans sa réponse publiée au Journal officiel le 18 mai 2004, M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche lui indiquait notamment que dans la répartition des postes entre disciplines pour la rentrée 2005, il avait été donné priorité aux disciplines centrales des collèges et des lycées, et plus particulièrement à celles présentant des besoins en expansion. Il lui précisait également que la demande d'enseignement de l'occitan dans le second degré serait couverte compte tenu plus particulièrement de la pyramide des âges des professeurs. Elle a bien pris acte de cette réponse mais elle lui souligne que sa réponse ne correspond pas à la question posée. Elle l'interrogeait en effet sur les besoins en enseignants dans les Calendretas (écoles maternelles et primaires) et non pas sur les besoins en enseignants du second degré. Elle lui demande par conséquent de bien vouloir répondre à sa question n° 37261.

Texte de la réponse

Le réseau des écoles privées de l'association Calendretas bénéficie comme les autres réseaux de langues régionales (ABCM pour l'alsacien, Seaska pour le basque, Diwan pour le breton et La Bressola pour le catalan) d'une dotation horaire spécifique. S'agissant de la rentrée scolaire 2004, et en dépit d'un contexte budgétaire difficile, les divers réseaux de langues régionales se sont vu attribuer une dotation de huit contrats supplémentaires. Sur ce total, le réseau des écoles Calendretas a bénéficié de deux contrats d'enseignement notifiés respectivement pour l'académie de Bordeaux (un) et celle de Montpellier (un). En 2003, la dotation accordée par le ministère à l'association Calendretas pour faire face à la hausse des effectifs d'élèves avait été de cinq contrats d'enseignement supplémentaires. Par conséquent, pour les rentrées scolaires 2003 et 2004, l'association Calendretas a reçu sept contrats d'enseignement supplémentaires, ce qui représente un effort important dans le contexte budgétaire actuel.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45089

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 5944

Réponse publiée le : 2 novembre 2004, page 8651